

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 AVRIL 2019 A 20 H 00



L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Me LE TUTOUR, M. RUAUT, M. DELACOUX, Me VILLAIN, Me BOULOUX, Me GILOT, Me MILLEVILLE, Me BAUDOUIN, M. VOIDY, M. MARCHAND, Me MARCHAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Me MICHEL (procuration M. GRANDVILLEMIN), Me MARGUERIE (procuration M. VOIDY), M. LECOMTE (procuration M. GRANDIN), M. ANDRO (procuration Me FÉREY).

ÉTAIENT ABSENTS : M. BERRY, Me CHABBERT, M. DENIZE, M. RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bernard GRANDVILLEMIN.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 avril 2019.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation par les membres présents.

I – INFORMATIONS :

1-1. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Maire :

- Signature d'un contrat d'entretien de trois ans du réseau VMC et de la hotte aspirante de la cuisine de la salle polyvalente avec la société NOVALAIR de Montigny-le-Bretonneux (78).
- Signature d'un contrat d'entretien sur trois ans du réseau VMC et de la hotte aspirante de la cuisine du restaurant scolaire avec la société NOVALAIR de Montigny-le-Bretonneux (78).

II - FINANCES :

2-1. Participation aux syndicats intercommunaux pour 2019 :

Madame le Maire communique au conseil municipal les participations financières qui ont été votées pour 2019 par les différents syndicats intercommunaux en ce qui concerne la commune de Hanches, tout en précisant que les participations au SIARE et au SYMVANI sont financées par le budget annexe pour l'assainissement :

COLLECTIVITÉ	Pour mémoire 2017	Pour mémoire 2018	Participations 2019
SIARE	810,00 €	810,00 €	-
SYNDICAT DES TROIS RIVIERES	10.134,21 €	-	-
SYMVANI	39.335,52 €	38.784,80 €	39.261,60 €
HADREP COLLEGE	6.149,00 €	3.212,00 €	3.168,00 €
HADREP EAU POTABLE	11.927,26 €	-	-
ENERGIE EURE-ET-LOIR	13.156,00 €	13.169,00 €	13.754,00 €
TOTAUX :	81.511,99 €	56.807,80 €	56.183,60 €

A noter que la compétence exercée par le Syndicat des Trois Rivières a été transférée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : c'est donc cette dernière qui prend en charge la participation au syndicat, qui s'élève en 2019 pour Hanches à 10.036,57 €. Cependant, cette somme sera désormais déduite de l'Attribution de Compensation versée annuellement par la Communauté de Communes.

2-2. Présentation du budget primitif et vote des taux de fiscalité locale pour 2019 :

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, conseiller délégué aux finances, qui, préalablement aux différents votes prévus concernant le budget principal et le budget annexe assainissement, déclare que le budget 2018 a été réalisé conformément aux prévisions budgétaires et que le compte administratif de l'année 2018 présente des chiffres satisfaisants : excédent global de 131.600 €, capacité d'autofinancement de 335 K€, et taux d'épargne brute de 16,19 %.

Au final, l'épargne nette atteint un bon niveau en 2018, sensiblement égale à 2017, avec une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en subissant le moins possible la baisse des dotations de l'État.

Monsieur RUAUT rappelle la fin de la baisse, à partir de 2018, de la dotation globale de fonctionnement (DGF), telle que les collectivités l'ont subie de manière drastique durant trois années consécutives.

L'endettement des collectivités reste un point de vigilance avec le suivi spécifique d'un ratio (encours de la dette/ capacité d'autofinancement brute ou épargne de gestion exprimée en nombre d'années). Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années qu'il serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette en supposant d'y consacrer toutes les ressources disponibles. La situation devient dangereuse quand ce ratio dépasse 11 ans. En ce qui concerne Hanches, ce ratio est très faible : 2,9 années.

Monsieur RUAUT énonce quelques éléments généraux sur le budget 2019 de la ville, puis, il présente ensuite chapitre par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le projet de budget primitif 2019 tel qu'il a été préparé par les services municipaux, puis communiqué aux membres du conseil municipal :

- Un budget de fonctionnement de 2,08 M€ et de 251 K€ de programmes d'investissement.
- Un autofinancement qui s'élève à 250.000 €, ce montant représentant les ressources disponibles de la commune pour investir après paiement des charges d'emprunt.

Puis, madame le Maire indique au conseil municipal que comme chaque année, il convient de voter les taux des trois taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que les conditions dans lesquelles ils peuvent être fixés.

Elle précise que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées grâce à une gestion rigoureuse, et malgré la diminution des recettes due à la baisse des dotations de l'État ces dernières années, le maintien de l'autofinancement est assuré grâce à l'intensification de nos efforts de gestion.

Considérant par ailleurs l'évolution dynamique des bases d'imposition de la commune qui progressent de 2,75 % entre 2018 et 2019, Claudette FÉREY propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Oui cet exposé, et après avoir pris connaissance des bases d'imposition et des allocations compensatrices notifiées par les services fiscaux, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

ACCUEILLE favorablement cette proposition de reconduction des taux communaux pour 2019,

FIXE le produit assuré par les contributions directes à 1.202.557 €, issu de l'application des taux suivants :

Taxe d'Habitation :	16,10 %, soit	483.000 €.
Taxe sur le Foncier Bâti :	31,15 %, soit	677.824 €.
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	35,04 %, soit	41.733 €.

AUTORISE madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Madame FÉREY rappelle enfin que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis l'exercice 2005.

2-3. Vote du budget primitif 2019 pour le budget principal :

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, conseiller délégué aux finances, qui expose en détail au conseil municipal, section par section, le projet de budget primitif 2019 tel qu'il a été préparé par les services municipaux.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif du budget principal, au titre du présent exercice, soumis au vote par nature,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1.779.634 €	2.073.360 €	398.426 €	104.700 €
Opérations d'ordre	293.726 €	0 €	0 €	293.726 €
TOTAL	2.073.360 €	2.073.360 €	398.426 €	398.426 €

Le présent budget a été voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2018, qui sera réalisée lors du budget supplémentaire, après le vote du compte administratif 2018.

2-4. Vote des subventions aux associations pour 2019 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée aux subventions aux associations a été arrêtée à la somme de 25.000 € lors de l'élaboration du projet de budget primitif pour 2019 ; puis, elle informe que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen attentif par la commission sports-associations, dont Michèle MARGUERIE et Jean-Pierre RUAUT sont les rapporteurs.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **VOTE** les subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

AEDAH - subvention de fonctionnement.....	7.500 €
AEDAH - bibliothèque.....	2.000 €
ASCH.....	750 €
Comité d'animation	1.800 €
Club Primevère	400 €
Hanches Pétanque	2.100 €
Les Bleuets de Hanches.....	1.500 €
Taekwondo	1.250 €
OCCE - coopérative scolaire (11,50 € par élève)	3.197 €
Les Archers du Val Drouette	350 €
Les amis de l'école	300 €
Hanches Fripons	300 €
Comité de Jumelage du Canton de Maintenon	200 €
Paroisse de la Sainte-Famille (participation au chauffage de l'église).....	200 €
FNACA (Anciens combattants)	150 €
Maison de la Beauce	80 €
Prévention Routière.....	80 €
ANERVEDEL.....	75 €
Association des Amis du COMPA	30 €

TOTAL SUBVENTIONS.....22.262 €

Déjà voté pour l'OCCE par délibération du 5 mars 2019 (Classe de découverte) 1.250 €

RÉSERVE :1.488 €

Toutes les subventions ont été votées individuellement, à l'unanimité sauf celle de l'association « Les Amis de l'Ecole », votée à la majorité et 7 abstentions.

Madame GILOT, présidente d'une association concernée, n'a pas pris part au vote en ce qui la concerne.

2-5. Vote du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement :

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, conseiller délégué en charge des finances, qui, après avoir rappelé le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présente le compte administratif pour 2018 du budget annexe du service d'assainissement préparé par madame le Maire.

Puis madame FÉREY quitte la séance et Claude GRANDIN, doyen de l'assemblée, soumet ce compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** à madame Claudette FÉREY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe du service d'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION			RESTES À RÉALISER			RÉSULTAT CUMULÉ = A+B	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	107 540,35	221 265,33	113 724,98				113 724,98	
Fonctionnement (sauf 002)	75 167,37	110 001,80	34 834,43				34 834,43	
Investissement (sauf 001)	32 372,98	19 205,59	-13 167,39					13 167,39
002 Résultat reporté 2017		11 181,60	11 181,60				11 181,60	
001 Solde d'investiss. 2017		80 876,34	80 876,34				80 876,34	

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL PAR SECTION								
Fonctionnement	75 167,37	121 183,40	46 016,03				46 016,03	
Investissement	32 372,98	100 081,93	67 708,95				67 708,95	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus et **DONNE QUITUS** à madame le Maire pour sa bonne gestion.

Madame FÉREY préside à nouveau la séance et remercie le conseil municipal de sa confiance.

2-6. Approbation du compte de gestion 2018 du receveur municipal pour le budget assainissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal pour le budget annexe du service assainissement, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, les résultats étant en parfaite concordance avec ceux du compte administratif.

2-7. Affectation partielle du résultat excédentaire du budget assainissement vers le budget général :

Madame le Maire rappelle le vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2018 intervenu précédemment, qui fait apparaître un résultat global excédentaire, à hauteur de 46.016,03 € en section de fonctionnement et de 67.708,95 € en section d'investissement.

Puis, elle indique qu'après constatation du résultat d'exploitation en excédent, il appartient au conseil municipal d'affecter ce résultat, en tout ou partie, au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation, ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Madame le Maire précise que ce résultat d'exploitation excédentaire répond aux conditions de reversement de l'excédent du budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) vers le budget général

de la commune, cette disposition étant expressément prévue par le 3° des articles R. 2221-45 et R. 2221-83 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, le budget annexe pour l'assainissement est équilibré de telle sorte à financer les dépenses d'exploitation du service et à dégager chaque année un autofinancement qui permet le financement des dépenses d'investissement.

Madame le Maire rappelle également que la commune a procédé récemment à des travaux de mise aux normes de la station d'épuration en ce qui concerne la déphosphatation des effluents, et que le programme de réhabilitation des réseaux défini suite à l'étude diagnostique réalisé en 2004 sur les installations du service de l'assainissement est pratiquement abouti à ce jour. Puis elle informe qu'une nouvelle étude a été lancée cette année pour l'amélioration du traitement des boues de la station d'épuration ; cette étude, ainsi qu'une partie du montant des travaux qui en découleront, sont financés sur le budget 2019 du service.

En conséquence, madame FÉREY propose au conseil municipal de reverser cette année une partie de l'excédent du budget annexe du service assainissement au budget général, à hauteur de 45.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le budget annexe dispose d'une provision de 95.000 € pour réaliser de nouveaux travaux sur les installations,

DÉCIDE l'affectation de la somme de 45.000 € du budget annexe du service assainissement vers le budget général ; ce montant est inscrit au compte 672 du budget 2019.

2-8. Vote du budget primitif 2019 pour le service de l'assainissement collectif :

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, conseiller délégué aux finances, qui expose en détail au conseil municipal, section par section, le projet du budget annexe de l'assainissement pour 2019 tel qu'il a été préparé par les services municipaux.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant le projet de budget annexe de l'assainissement pour 2019, au titre du présent exercice, soumis au vote par nature,

DÉCIDE d'adopter ce budget pour l'exercice 2019, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	98.351,03 €	96.600,00 €	111.973,95 €	0,00 €
Opérations d'ordre	45.930,00 €	1.665,00 €	1.665,00 €	45.930,00 €
Résultat reporté	0,00 €	46.016,03 €	0,00 €	67.708,95 €
TOTAL	144.281,03 €	144.281,03 €	113.638,95 €	113.638,95 €

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2018, après le vote du compte administratif 2018.

III – TRAVAUX - URBANISME :

3-1. Travaux divers de rénovation au groupe scolaire - demande de subvention de l'Etat - DSIL 2019 :

Madame le Maire informe que d'importants travaux de réfection s'imposent cette année dans les locaux scolaires ; en effet, le groupe scolaire de Hanches a été construit dans les années 1970 et nécessite chaque année des travaux de rénovation.

Puis madame FÉREY cède la parole à Claude GRANDIN, adjoint aux travaux, qui détaille les projets :

- Travaux de plomberie : l'ensemble du local sanitaire de l'école maternelle est à reprendre en raison de la vétusté des installations qui provoque des pannes et des fuites à répétition (Coût : 9.913,36 € HT).
- Travaux de peinture : la réfection d'une classe maternelle, la plus vétuste, est à réaliser cette année (Coût : 3.542,00 € HT).
- Travaux de maçonnerie : le mur de clôture du plateau scolaire est très endommagé et risque de devenir dangereux à moyen terme (Coût : 7.374,84 € HT).
- Travaux relatif au PPMS : le système d'alerte installé en 2018 présente des failles de sécurité et il y a lieu de le renforcer par des sirènes dans chaque classe (Coût : 2.079,00 € HT).
- Travaux de réfection des accès : la cour qui sert d'accès au restaurant scolaire est très dégradée et présente des risques de chute pour les piétons (Coût : 7.537,00 € HT).
- Travaux de remplacement d'ouvrants : des portes et des fenêtres en bois, au restaurant scolaire d'une part, à la salle d'activité de la maternelle d'autre part, datant de l'origine de la construction, sont très dégradés (poussissement du bois) et présentent d'importants problèmes d'étanchéité à l'air et à l'eau (Coût : 26.989,00 € HT).

Le montant global de l'opération est estimé à 57.435,20 € HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** la réalisation desdits travaux pour une enveloppe de 57.435,20 € HT et **SOLLICITE** une subvention de 20 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), pour les travaux de rénovation dans les écoles.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- Subvention DSIL 2019	: 20 % = 11.487 €.
- Subvention DETR 2019 sollicitée	: 30 % = 17.230 €.
- Subvention FDI 2019 sollicitée	: 30 % = 17.230 €.
- Autofinancement	: 20 % = 11.488,20 €.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention, et seront réalisés à l'été 2019.

3-2. Instruction d'un dossier d'enfouissement de réseaux route de Ouencé par le SD Énergie 28 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération de dissimulation des réseaux aériens dans la rue du Paty, réalisée en trois tranches successives, est désormais achevée.

Puis, elle propose d'étudier la possibilité de réaliser l'an prochain une opération de travaux d'enfouissement de réseaux sur un autre axe principal de la commune, à savoir la route de Ouencé, sur toute sa longueur, de l'entrée de ville côté Saint-Martin de Nigelles à la Place Le Gall.

Dans cette hypothèse, il y aurait lieu, dès maintenant, de solliciter du Syndicat Départemental Énergies 28 l'instruction d'un projet d'enfouissement des réseaux aériens pour cette opération qui serait réalisée courant 2020.

L'emprise du projet concernant cette nouvelle tranche est de 650 m environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter du Syndicat Départemental Énergies 28 l'instruction d'un projet d'enfouissement des réseaux aériens dans la route de Ouencé.

IV – DIVERS :

4-1. Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le surcroît de travail occasionné par la réorganisation des services, ainsi que le retard accumulé en raison des absences survenues au cours de ces derniers mois, nécessitent le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer occasionnellement l'effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet,

AUTORISE madame le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant.

L'agent sera recruté dans le cadre des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, sur une durée de 12 mois maximum (art. 3-1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Sa rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif.

La présente décision prendra effet au 1^{er} mai 2019.

V - TOUR DE TABLE.

- Madame FÉREY rappelle les dates des prochaines manifestations sur la commune :

- le dimanche 14 avril auront lieu les courses cyclistes du 37^{ème} critérium de Hanches organisé par l'Entente Sportive Auneau Cyclisme,
- le vendredi 3 mai se déroulera la Rencontre académique des écoles UNESCO à la salle polyvalente,
- le samedi 11 mai, concert à l'église : le Requiem de Mozart,
- le samedi 18 mai, le Tour d'Eure-et-Loir cycliste traversera Hanches en fin de matinée.

- Monsieur RUAUT évoque le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Épernon, porté par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 22 h 30